

Les conditions générales de l'Université Populaire (VHS) de Chemnitz

Les conditions générales sont valables pour tous les cours de la VHS Chemnitz, également pour ceux qui sont réalisés par transmission électronique d'informations. Les cours, en particulier les voyages culturels et excursions organisés par d'autres contractants ne sont pas des cours de la VHS. La VHS ne se présente que comme médiatrice. Les conditions générales ne s'appliquent qu'aux services de la VHS. Lorsque le féminin est employé dans les conditions générales, c'est uniquement par souci de simplification linguistique. Les règlements sont aussi valables pour les personnes masculines et juridiques

§ 1 - Inscription / Contrat

(1) L'annonce des cours n'engage à rien.

(2) Il est obligatoire de s'inscrire à chaque cours. Lorsque vous vous inscrivez vous vous engagez pour une durée de trois semaines (contrat). Le contrat se réalise sous réserve du paragraphe 3 du règlement soit par la déclaration d'acceptation de la VHS soit à la fin du délai des trois semaines sans que la VHS n'ait refusé l'offre. Veuillez prendre note que vous ne recevez pas de confirmation de votre inscription.

(3) Si vous vous inscrivez pour un cours après le terme final indiqué pour l'inscription, cela demande une confirmation de l'acceptation par la VHS. Si vous ne la recevez pas dans trois semaines, l'inscription est refusée.

(4) Vos déclarations juridiques (p. ex .inscription, résiliation / annulation) doivent être mises par écrit ou dans une forme équivalente (Fax, courriel, page d'accueil de la VHS), si rien d'autre n'est écrit dans les conditions générales. Les inscriptions verbales ou téléphoniques sont valables exceptionnellement malgré la phrase 1, si la VHS donne la confirmation verbalement ou par écrit immédiatement ou dans dix jours.

Veuillez faire vos déclarations juridiques en tous les cas au bureau de la VHS.

(5) Vous pouvez vous inscrire personnellement sur place aux horaires d'ouverture à l'agence de la VHS et y payer en espèces, par Maestro-carte (avant eurochèque) ou par une autorisation de prélèvement de votre compte. Mais un paiement par virement est seulement possible quand les cours sont financés par votre employeur, pour que vous vous qualifiez pour cet emploi.

(6) Remplissez le formulaire d'inscription et envoyez-le par poste ou jetez-le dans la boîte postale de la VHS.

Pour les inscriptions sur Internet utilisez le panier (le système „shopping“) mis à votre disposition sur la page Web. Vous pouvez choisir le cours que vous souhaitez suivre et vous y inscrire immédiatement, ou le mettre dans le panier si vous voulez vous inscrire à plusieurs cours. Après avoir choisi vos cours, vous devez remplir un formulaire d'inscription et confirmer vos données. Puis, vous voyez un aperçu détaillé de vos données que vous pouvez corriger si nécessaire. Votre inscription sera valable lors de l'envoi des données. Vous recevrez une confirmation de l'envoi non

seulement sur l'écran mais aussi par e-mail. Cette confirmation indique que votre offre de contrat est parvenue au secrétariat de la VHS.

Si vous inscrivez par écrit, téléphone, internet ou fax nous vous prions de nous communiquer votre nom et adresse, le numéro de votre cours et vos coordonnées bancaires ; ces inscriptions ne sont que possibles par une autorisation de prélèvement de votre compte par nous.

(7) Par la conclusion du contrat de cours, les droits et obligations ne seront constatés qu'entre la VHS comme organisateur et la participante (la contractante). La personne qui s'inscrit peut aussi établir le droit de participation d'une autre personne. Nom et adresse doivent être indiqués. Un changement de participante demande le consentement du bureau de la VHS :

(8) La VHS peut subordonner la participation à des conditions personnelles et/ou objectives.

(9) On n'a pas le droit d'exiger qu'un cours soit donné par un certain professeur.

(10) Le bureau de la VHS avec ses partenaires et des informations sur les contacts est nommé dans le plan de la VHS (programme de semestre) et sur le site internet de la VHS. Les professeurs n'appartiennent pas au bureau de la VHS.

§ 2 - Paiement

(1) Le règlement de la VHS est en vigueur selon la réglementation des paiements de la ville de Chemnitz (l'arrête B 19472001 ou bien B 23672001 du 16 mai 2001), dont vous pouvez prendre connaissance à l'agence de la VHS.
Le prix à payer pour chaque cours est indiqué sur le planning (cf la brochure de la VHS).

(2) Veuillez prendre note qu'un nombre minimum de huit personnes est nécessaire pour faire démarrer un cours. Si le nombre de participants s'avère insuffisant, la VHS percevra un supplément de paiement après l'accord des participants.

§ 3 – Réduction

(1) Les réductions sont possibles pour les personnes suivantes :porteur du passeport « Chemnitzpass », enfants, élèves (sauf les écoles professionnelles), apprentis et étudiantes d'un montant de 25 %.

(2) Présentez votre demande de réduction lors de votre inscription. Les preuves doivent être présentées immédiatement lors de votre inscription ou bien par poste, par fax et en cas d'inscription par internet et par téléphone, une semaine après votre inscription.

Les demandes incomplètes, ou trop retardées ou bien des preuves fournies trop en retard ne peuvent être considérées. Dans ces cas, les réductions ne peuvent être prises en compte.

(2) Il ne peut y avoir de réductions sur les cours non-subsventionnés par le Land de la Saxe, ni par d'autres administrations, sur les excursions ni sur les voyages culturels, sur les frais de dossier ni sur les coûts d'opérations particulières.

§ 4 – Attestation de participation

Une attestation de participation peut être délivrée après la fin du cours.

§ 5 – Annulation par un participant

- (1) L'annulation doit se faire au plus tard 6 jours avant le début du cours et dans ce cas là le montant du cours sera remboursé complètement. En cas d'annulation après cette date le remboursement ne pourra plus se faire.
- (2) L'annulation en cas de maladie sur présentation d'une attestation du médecin est possible après le terme (cf ci-dessus) pour toutes les séances manquées, et il sera accordé le remboursement correspondant. Frais de dossier et d'opérations particulières ne peuvent être remboursés. Il n'est pas possible après résiliation d'un contrat de continuer un cours.
- (3) Quand un cours a un défaut qui peut vraiment empêcher d'atteindre le but du cours, indiquez-le au bureau de la VHS et donnez lui occasion de corriger le défaut dans un délai supplémentaire raisonnable. Dans le cas échéant, vous pouvez résilier le contrat pour raison importante à la fin du délai.
- (4) Vous pouvez également résilier le contrat, si la participation au cours est devenue impossible à cause de changements organisateurs opérés par la VHS (sauf changement du professeur).
Dans ce cas, le montant correspondant à la part des cours achevés par rapport au total des cours sera remboursé proportionnellement.
- (5) Le plan de travail peut contenir le cas échéant des délais de démission particuliers.

§ 6 – Annulation de la part de la VHS

La VHS peut se retirer de ses obligations lorsque le nombre minimum (en général de huit personnes) n'est pas atteint, ou bien à cause de l'absence d'un professeur ou encore pour autre raison importante. Le montant sera remboursé dans ce cas.

§ 7 – Responsabilité / Revendications

(1+2) La ville de Chemnitz décline toute responsabilité en cas de dommages matériels et sur les personnes sur le site de l'école, dans les salles de cours et pendant les cours, de même qu'en cas de vols d'objets personnels aux participantes.

Des réclamations de dommages et intérêts de la contractante ou de la participante contre la VHS sont exclues.

- (3) La responsabilité de la ville de Chemnitz reste en vigueur pour les actions avec préméditation et par faute lourde.

- (4) Le droit de porter au compte de la VHS ses revendications est exclu, à moins que la contre-revendication soit constatée par le tribunal ou qu'elle soit reconnue par la VHS.
- (5) Des revendications contre la VHS ne sont pas cessibles.

§ 8 – Protection des données

(1) La VHS emploie un système informatique pour le traitement et la sauvegarde électronique des données individuelles des participants.

(2) En s'inscrivant, le participant donne son accord au traitement de ses données individuelles.

(3) Les normes de protection des données individuelles sont respectées.

§ 9 – Règlement intérieur

(1) Les règlements intérieurs correspondants sont affichés dans les établissements d'enseignement.

(2) Les salles d'enseignement sont louées par la VHS. Laissez les salles de cours y compris l'inventaire dans le même état que vous les avez trouvées.

(3) Nous vous prions bien de ne pas fumer dans les établissements d'enseignement.